

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY  
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en  
ligne le 13/02/2024

**ARRETE n° 41 - 2024**

Portant interdiction de stationnement sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté  
à l'occasion de la Boum organisée par l'APE de la Tuilerie le 6 avril 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- \* **VU** la demande en date 30 octobre 2023 par laquelle Madame Aurélie VINOT, membre de l'APE la Tuilerie, sollicite l'autorisation d'organiser la boum des enfants de l'école publique de la Tuilerie ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité publique de règlementer le stationnement des véhicules.

**A R R E T E**

- Article 1° -** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté, le samedi 6 avril 2024 de 07h00 à 23h00.
- Article 2° -** La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services techniques municipaux 8 jours avant le début de la manifestation.
- Article 3° -** Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.
- Article 4° -** L'APE La Tuilerie devra également mettre en place un barriérage pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 5° -** Un passage d'une largeur de 2.50 mètres minimum devra être laissé pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de besoin.
- Article 6° -** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 7° -** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8° -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale mutualisée,  
Madame la Présidente de l'association APE.

A Epagny Metz-Tessy, le 12 février 2024

Le Maire,  
Roland DAVIET.

